

Permis d'exportation CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a été adoptée dans le but de régir l'importation et l'exportation d'espèces en voie de disparition et d'espèces menacées entre les États signataires.

Pour emmener à l'étranger toute partie de ces espèces, y compris des produits manufacturés, vous devez obligatoirement détenir un permis CITES. Ce permis est obligatoire pour l'exportation d'articles tels que les peaux d'ours polaires, les défenses sculptées ou brutes de narval ou de morse, les gravures sur os de baleine et les parkas dont le capuchon est bordé de fourrure de loup.

Puisque la CITES régir l'exportation d'animaux de la faune du Canada et non du Nunavut, il vous faudra peut-être obtenir une licence d'exportation d'animaux de la faune ou un permis de transport de mammifères marins en plus d'un permis CITES.

Les permis d'exportation CITES sont gratuits. Vous pouvez vous procurer un permis d'exportation d'oiseaux et de mammifères terrestres au bureau de protection de la faune d'Iqaluit et un permis d'exportation de mammifères marins au ministère des Pêches et des Océans.



Licence d'exportation d'animaux de la faune

La licence d'exportation d'animaux de la faune est obligatoire pour l'exportation :

- de gibier abattu légalement;
- de viande donnée par un chasseur;
- de viande achetée légalement;
- de fourrures non tannées et de peaux brutes;
- de canards et d'oies;
- de bois, d'os, de dents et de toute autre partie d'un animal.

Vous pouvez vous procurer une licence d'exportation d'animaux de la faune auprès d'un agent de protection de la faune dans la plupart des collectivités, et ce, gratuitement. N'oubliez pas d'emmener les parties des animaux que vous souhaitez exporter et de les montrer à l'agent de protection de la faune lorsque vous présenterez votre demande de licence. Les règlements exigent que la licence indique les renseignements suivants : l'espèce et les parties de l'animal exporté, la quantité, le nom du chasseur, le numéro de son permis de chasse et la provenance de l'animal. Le permis n'est pas transférable et est valide dès qu'il est signé par le titulaire.

En plus de la licence d'exportation d'animaux de la faune, vous devez aussi détenir un certificat pour emmener certaines espèces, y compris toute partie de ces dernières, à l'extérieur du Nunavut. Les espèces pour lesquelles il faut détenir un certificat, à moins qu'elles n'aient été abattues conformément aux exigences d'un permis, sont les oiseaux de proie, les grizzlis, les ours polaires et les bœufs musqués.

Il n'est pas nécessaire de détenir une licence d'exportation d'animaux de la faune pour les animaux de la faune utilisés dans les produits manufacturés. Un produit manufacturé se dit de tout animal préparé pour le tannage, la taxidermie, la confection d'un vêtement ou la fabrication d'un produit qui sera mis en vente. Il n'est pas nécessaire de détenir une licence d'exportation d'animaux de la faune pour emmener à l'extérieur du Nunavut des objets tels que des mukluks, des peaux tannées et des gravures sur les bois de caribou. Toutefois, vous devez détenir un permis de transport de mammifères marins pour transporter des produits manufacturés comprenant des parties de mammifères marins à l'extérieur du Nunavut, et vous devez détenir un permis d'exportation CITES pour exporter des produits manufacturés comprenant des parties d'espèces en voie de disparition et d'espèces menacées à l'extérieur du Canada.

Vous devez obtenir un permis différent pour exporter des animaux vivants.



Permis de transport de mammifères marins

Pour transporter toute partie d'un mammifère marin à l'extérieur du Nunavut, il faut détenir un permis de transport de mammifères marins délivré par le gouvernement fédéral. Les produits manufacturés et les objets d'art n'échappent pas à cette obligation.

Voici quelques exemples de mammifères marins:

- les phoques;
- les morses;
- les baleines.

* En vertu de la Loi sur les pêches, les ours polaires ne sont pas considérés comme des mammifères marins.

Une défense de narval doit obligatoirement être munie d'une étiquette d'identification de mammifère marin. Cette étiquette indique que la défense a été prélevée légalement et doit accompagner la défense en tout temps. L'étiquette doit être attachée à la défense lorsque vous présentez une demande de permis de transport de mammifères marins.

Le permis est valide seulement pour le transport dans d'autres provinces ou territoires du Canada. Il est gratuit, et vous pouvez vous le procurer au ministère des Pêches et des Océans ou auprès d'un agent de protection de la faune dans la plupart des collectivités. N'oubliez pas d'emmener les parties des mammifères marins lorsque vous présenterez votre demande de permis de transport de mammifères marins.

Si votre destination finale n'est pas au Canada, consultez la section « Permis d'exportation CITES ».